ENVIRONNEMENT

Écopôle ASTER - Accélérateur de Solutions pour les Transitions et les Énergies Renouvelables

Dans le cadre de son projet de territoire, Limoges Métropole porte le projet Ecopôle ASTER - Accélérateur de Solutions pour les Transitions et les Énergies Renouvelables – situé au lieu-dit Angernaud sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Publié le 7 Juillet 2023

Dans le cadre de son projet de territoire, Limoges Métropole porte le projet Ecopôle ASTER - Accélérateur de Solutions pour les Transitions et les Énergies Renouvelables – situé au lieu-dit Angernaud sur la commune du Palais-sur-Vienne. Une déclaration d'intention (https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/linstitution/documents-des-instances-communautaires-1/declaration-dintention-dorganiser-une-concertation-prealable-a-la-realisation-du-projet-de-pole-transition-ecologique-ecopole-aster-2835) d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet d'Ecopôle ASTER a été approuvée le 29 juin 2023 par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole.

Ce parc d'activités qui accueillera des éco-industries liées au développement durable sera composé de sous-secteurs :

- **Un pôle « énergies renouvelables et développement économique » sur environ 9 hectares,** situé route Départementale 142.
- **Un pôle « agricole » tournée vers le développement maraîcher sous serre et de plein champ sur environ 17 hectares,** situé rue Jean Giraudoux.

Ces projets mettront en œuvre une gestion vertueuse de l'eau.

Vers des nouvelles filières locales en matière d'énergies renouvelables

Par sa volonté d'impulser de nouvelles dynamiques territoriales, Limoges Métropole souhaite permettre l'émergence de nouvelles filières locales en matière d'énergies renouvelables.

- **La production d'hydrogène vert, à partir d'énergies renouvelables,** qui pour des raisons pratiques devrait se situer en lisière de ce pôle, sur la zone de la Grande Pièce, à proximité du futur dépôt de bus (le service public de transport urbain étant le premier client de cette nouvelle activité),
- **La production de biométhane de deuxième génération, à base de biomasse.** Limoges Métropole serait le premier territoire français à disposer d'une telle unité pour injecter du gaz renouvelable dans son réseau de distribution.

Un champ photovoltaïque de 10 hectares devrait également être installé sur une parcelle voisine du périmètre du projet à cet effet au Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne.

Ces opérations pourraient favoriser l'émergence d'une zone de développement économique pouvant utiliser les ressources générées par de telles opérations (chaleur et CO2 notamment) afin d'en optimiser les rendements et donc d'augmenter leurs impacts positifs sur l'environnement.

Les deux pôles constitutifs du projet apparaissent complémentaires dans l'utilisation des ressources. La chaleur résiduelle et le bioCO2 issus de l'unité de production de biométhane pourraient permettre d'alimenter les serres maraichères. Par ailleurs, les excédents de chaleur pourraient permettre de générer du froid par système d'absorption et alimenter des locaux de stockage frais et de pré-transformation de la production agricole.

Le pôle énergie a vocation à accueillir d'autres projets innovants pour renforcer les synergies industrielles et valoriser les sous-produits tels que le bioCO2, la chaleur et l'eau.

Ce projet concourra aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial et du Plan Alimentaire Territorial de Limoges Métropole, et participera à sa dynamique économique tout en réduisant la pollution atmosphérique.

La création de ce pôle de transition écologique pourrait ainsi jouer un rôle important dans l'attractivité du territoire et son rééquilibrage en incitant des entreprises, des centres de recherche ou des organismes de formation à s'établir sur notre territoire afin de bénéficier des synergies qu'il génère.

Limoges Métropole souhaite également inscrire le projet dans une démarche exemplaire :

- En limitant l'impact du projet sur le milieu écologique et en protégeant les continuités écologiques,
- En tenant compte du relief du terrain pour favoriser l'intégration des installations et des constructions,
- En préservant au maximum les alignements d'arbres, vestiges du paysage bocager traditionnel et les chemins existants et en renforçant par des aménagements paysagers et agroforestiers,
- En travaillant sur la régulation du cycle de l'eau à travers des aménagements agroforestiers, des systèmes de recyclage in-situ et en limitant l'imperméabilisation des sols.

Ce projet d'Ecopôle ASTER est soumis à concertation du public, ainsi la déclaration d'intention ouvre donc un droit

d’initiative au public pour demander au représentant de l’État l’organisation d’une concertation préalable sous l’égide d’un garant, nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP).